

COMPTE RENDU DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021

République Française	L'an deux mil vingt et un le 29 Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'atrium, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.
Département de la SAVOIE	<u>Etaient présents</u> : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, GLAUDA Florent, GODMENT Christophe, MUNYINGA Soraya, PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles, TOGNET Louise, TROMBERT Christian.
Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 23	
Nombre de Membres en exercice : 23	
Présents : 19	<u>Étaient excusés</u> : BILLIET Gisèle (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie), HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean Marc), POCCARD-SAUDART Laetitia (pouvoir à LOUBET Pierre),
Excusés : 3	
Absent : 1	<u>Etaient absents</u> : DORDAIN Frédéric
Pouvoirs : 3	
Votant : 22	<u>Secrétaire de séance</u> : BERLIOZ Chantal
<u>Date de la convocation</u> : 22 Juin 2021	

Le compte rendu du précédent conseil en date du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

Pierre LOUBET porte à la connaissance de l'assemblée ses décisions suivantes :

Néant

DCM : 2021.34

Objet : Ouverture Dominicale des commerces en 2022

La Loi Macron modifiant les Articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15, et R. 3132-5 à R. 3132-21-1 du Code du travail, offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaire :

- de 12 dimanches par an

Concernant les dimanches, les municipalités doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1. De plus Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. ARLYSERE nous a confirmé qu'elle suivrait les propositions de la commune.

Une réunion de concertation s'est tenue le 1^{er} avril 2021 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'industrie à l'échelon de la Savoie à CHAMBERY,

Considérant que ces ouvertures dominicales n'ont d'intérêt « commercial » que si la majorité des commerçants d'une même zone sont ouverts,

Considérant que les commerçants de la zone du grand pré ne se mobilisent pas particulièrement pour ces ouvertures dominicales,

Les dates qui sont proposées pour 2022 sont les suivantes :

- le dimanche **16 janvier**, ou le 1er dimanche des soldes d'hiver si elles devaient être déplacées du fait de la crise sanitaire
- le dimanche **20 février**, croisement des 3 zones de vacances
- le dimanche **26 juin**, ou le 1er dimanche des soldes d'été si elles devaient être déplacées du fait de la crise sanitaire
- le dimanche **04 septembre**, 1er dimanche après la rentrée des classes
- le dimanche **27 novembre** (Black Friday)
- les 3 dimanches du mois de décembre : les **4, 11, 18 décembre** ; le 4e dimanche du mois étant le jour de Noël, journée de fête familiale.

Soit 8 dates

Le débat s'engage autour de la journée du 27 novembre 2022. **Muriel PERDRISSET, Joëlle BORDIER-LEGER** ne sont pas favorables à cette journée commerciale venue d'outre atlantique qui encourage la sur-consommation.

Chantal BERLIOZ, Irène CHAPUY relèvent une nouvelle fois l'iniquité avec les commerces d'ALBERTVILLE qui peuvent être ouverts tous les dimanches.

Gilles BARRADI laisserait lui la décision aux consommateurs qui sont libres d'y aller au pas. **Pierre LOUBET** ne souhaite pas influencer les débats et ne donnera pas son avis .

Le conseil municipal après délibération vote sur 7 dates sans le black Friday, par :

Abstentions :	2
Contre :	9
Pour :	11

- **APPROUVE** les dates d'ouverture des commerces en 2022 de la façon suivante :

- le dimanche **16 janvier**, ou le 1er dimanche des soldes d'hiver si elles devaient être déplacées du fait de la crise sanitaire
- le dimanche **20 février**, croisement des 3 zones de vacances
- le dimanche **26 juin**, ou le 1er dimanche des soldes d'été si elles devaient être déplacées du fait de la crise sanitaire
- le dimanche **04 septembre**, 1er dimanche après la rentrée des classes
- les 3 dimanches du mois de décembre : les **4, 11, 18 décembre** ;

- **INFORMERA** ARLYSERE des dates retenues

DCM N°2021.35

Objet : Présentation du compte rendu annuel d'activités à la personne publique - CRAC - de la ZAC de la Bévière

Monsieur Pierre LOUBET, Maire, informe le conseil municipal que la Convention d'Aménagement signée le 6 novembre 2007 et prolongée jusqu'au 31 Décembre 2021, entre la Commune de Gilly sur Isère (personne publique) et la S.A.S (aménageur), fait obligation à cette dernière d'établir un compte rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Considérant, le compte rendu annuel et son annexe financière, ci-annexés,

Il rappelle que l'année 2020 a été marquée par le changement de porteur de projet sur les lots 1 et 2, dont

le permis de construire a été transféré de SAFILAF à SOTARBAT pour un démarrage de chantier immédiat.

Le chantier d'EUROPEAN HOME a également démarré.

Début 2021, il a été convenu que les travaux de finitions seraient réalisés après la livraison de ces chantiers, soit à l'automne 2021 soit au printemps 2022.

Ces travaux de finitions correspondant à la reprise du tapis d'enrobé de la ZAC, réalisation des bordures autour des lots ainsi que réalisation de l'impasse du coteau de long de l'opération de SOTARBAT.

Cette dernière campagne de travaux sera soit lancée à l'automne 2021 soit au printemps 2022. En fonction, il sera peut être nécessaire de prévoir un avenant de prolongation de délai avant la fin d'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le bilan actualisé, valeur décembre 2020, à hauteur de 3 388 000 € HT de dépenses et 3 737 000 € HT de recettes.
- D'approuver le principe d'une prolongation de délai dans le cas où les travaux de finition de la ZAC ne pourraient avoir lieu à l'automne 2021.

DCM : 2021.36

Objet : Instauration indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Sur proposition de la commission des ressources humaines réunie le 03 Juin 2021

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant de la catégorie B ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou de la catégorie A :

Article 2 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : Montant

Cette indemnité forfaitaire est fixée individuellement à 150 €.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du scrutin du 20 Juin 2021

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

DCM N°2021.37**Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021**

Considérant l'enveloppe de 27 000 € allouée par la commission des finances et votée au Budget Primitif 2021.

Sur proposition de la commission vie associative (voir tableau ci-dessous)

NOM ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2021	Commentaires
1) ASSOCIATIONS COMMUNALES		
A.C.C.A	200.00 €	
Aînés ruraux	540.00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	0.00 €	
Anciens combattants	180.00 €	
Bistaris	400.00 €	
Les Mouflons	450.00 €	
Chorale	0.00 €	
Club de l'image	800.00 €	
Dahudanse	405.00 €	
Ensemble à Gilly	270.00 €	
Gilly Sport Basket	4 500.00 €	
Judo (JO4V)	810.00 €	
Musique de Gilly	3 105.00 €	
Sou des Ecoles	2 600.00 €	264 élèves
Tennis	300.00 €	
GAIA	0.00 €	
Ecole de VTT de Gilly	1 200.00 €	
Signature	1 200.00 €	
TOTAL (1)	16 960.00 €	
2) ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES		
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers	- €	
Souvenirs français	100.00 €	
Défense grêle en Savoie	- €	
Regul matou	70.00 €	
FSE Collège de Frontenex	- €	
TOTAL (2)	170.00 €	

Réserve à attribuer par délibération	9 870.00 €
TOTAL (4)	9 870.00 €

TOTAL GENERAL	27 000.00 €
----------------------	--------------------

Irène CHAPUY adjointe déléguée à la vie associative, rappelle que les associations pour lesquelles la subvention sert à payer des intervenants et qui ont pu bénéficier du chômage partiel ont vu leur subvention réduite. Il s'agit de la Musique et du Judo.

Le conseil municipal après délibération alors que les élus membres de l'exécutif d'une association soit Muriel PERDRISSET – Marc DAVAL – Louise TOGNET ne prennent pas part au vote, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **DECIDE** d'attribuer les subventions 2021 aux associations conformément au tableau ci-dessus.

DCM N°2021.38

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2022

Gilles BARRADI, adjoint délégué aux finances et à l'administration générale informe les conseillers municipaux de la délibération du 29 juin 2010 instaurant sur la commune de Gilly sur Isère, la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe locale est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

En 2020, dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire liée à la COVID-19, le conseil municipal a accordé un abattement de 15% au titre de la TLPE à toutes les entreprises qui en étaient redevables pour l'année 2020.

Pour 2021, les tarifs votés le 9 juillet 2019 avaient été fixés selon le barème 2020. Ils pouvaient être revalorisés de +1,5% mais la municipalité avait décidé de ne pas les modifier, toujours dans le but de soutenir les entreprises.

L'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales précise que les tarifs de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Les tarifs appliqués par la commune suivent généralement cette évolution annuelle.

Pour 2022, les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article, sont les suivants pour les communes de moins de 50 000 habitants :

Par m², par an et par face	Tarif de droit commun national
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>non numériques</u> de moins de 50 m ²	16,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>non numériques</u> de plus de 50 m ²	32,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>numériques</u> de moins de 50 m ²	48,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>numériques</u> de plus de 50 m ²	97,20 €
Enseignes de moins de 7 m ²	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m ²	16,20 €
Enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	32,40 €
Enseignes de plus de 50 m ²	64,80 €

Gilles BARRADI précise que le produit de cette taxe diminue d'année en année :

2017	65 522,00 €
2018	65 422,00 €
2019	61 625,00 €
2020	49 145,00 €

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité :

- **ADOpte** ces nouveaux tarifs pour une application à compter du 1er janvier 2022
- **CONFIRME** que ces tarifs communaux seront réactualisables chaque année dans les conditions fixées selon l'article L.2333-12 du CGCT

DCM : 2021.39

Objet : Exercice du droit de préférence parcelle C 690

En application de l'article L331-24 du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence lors de la vente de terrains classés au cadastre en nature de bois et forêts ;

Conformément à la procédure, le notaire en charge de la vente de la parcelle C 690 nous a donc informés du prix (3 600 €) et des conditions de la cession projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le terrain a une superficie de 5 450 m².

Dans un objectif de maîtrise du foncier communal et notamment du foncier boisé de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à exercer ce droit de préférence.

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité :

- **DECIDE** De mettre en œuvre le droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle C 690 au prix de 3 600 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ce droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci avant
- **DIT** que les frais seront à la charge de la commune
- **DIT** que Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

DCM N°2021.40

Objet : Demande de subvention auprès du CNL Centre National du Livres

Le Centre National du livre propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques territoriales et à la reprise d'activité des librairies indépendantes.

Cette subvention prend la forme d'une aide à hauteur de 25 % pour l'achat de documents imprimés tels que définis dans le règlement du CNL (romans, BD, documentaires, fonds jeunesse et adulte).

Notre bibliothèque remplit les conditions, montant des crédits d'acquisition, organisation, personnel, achat en local, pour prétendre à cette subvention.

Sur la base de notre budget d'acquisition qui est de 10 600 € cette subvention pourrait atteindre au maximum 2 650 €.

Il est proposé que notre bibliothèque dépose une demande,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du **CNL** la subvention la plus élevée possible pour l'acquisition des ouvrages de la bibliothèque municipale,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2021 de la commune
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DCM N° 2021.41

OBJET: Tronçon Route des Chênes, enfouissement des réseaux secs Convention maîtrise d'ouvrage SDES

Monsieur Jean-Claude PEPIN Adjoint au Maire délégué aux travaux expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

L'opération est située **route des Chênes, réseau BT (250 ml)**.

Monsieur Jean-Claude PEPIN rappelle la compétence régalienne du SDES, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur Jean-Claude PEPIN souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation des 15 entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord-cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **95 297,76 € TTC**.

Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **70 939,56 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 4) **ACCEPTTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;

Christian TROMBERT demande quels sont les travaux qui peuvent générer des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) dans ce dossier.

Pierre LOUBET répond l'éclairage public

DCM 2021.42

Objet : Convention SAS/Commune pour enfouissement des réseaux secs route des chênes (2^{ème} tronçon)

M. Jean-Claude PEPIN , adjoint au Maire délégué aux travaux, informe l'ensemble du conseil municipal de la convention discutée avec la SAS pour définir les conditions dans lesquelles seront pris en charge les travaux d'enfouissement des réseaux électriques - de télécommunication et

d'éclairage public sur le tronçon de la route des Chênes constituant l'entrée sud de la ZAC de Terre Neuve.

La commune, introduira la demande d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public auprès du SDES qui en assurera la Maîtrise d'ouvrage. La SAS remboursera à la commune l'intégralité du cout restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ci-jointe, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2021.43

Objet : Réhabilitation du bâtiment péri scolaire –mission de maitrise d'œuvre – Architecte Atelier2 – avenants n° 1

Monsieur Jean-Claude PEPIN adjoint au Maire délégué aux travaux rappelle la délibération du 19 Juin 2018 autorisant la signature du marché de Maitrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du bâtiment péri scolaire et le marché signé au prix forfaitaire de 169 725.01 € HT.

Le chantier qui a démarré le 07 Octobre 2019 a été significativement impacté par la crise sanitaire COVID 19 obligeant à une réorganisation complète des interventions sur le site pendant plusieurs semaines. Outre l'allongement des délais, le cabinet ATELIER 2 titulaire de la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) a dû refaire à plusieurs reprises la planification d'intervention des entreprises.(au gré des protocoles sanitaires successifs et de la présence des entreprises).

La commune a aussi souhaité en phase APS étendre la mission d'ATELIER 2 à la jonction extérieure avec la place de l'ATRIUM ce qui a induit du travail supplémentaire.

Après discussions il a été décidé de valoriser ce travail supplémentaire d'ATELIER 2 à hauteur de 16 962.00 € HT conformément à l'avenant ci-joint ce qui porte la mission à 186 687.01 € HT

Irène CHAPUY demande si Atelier 2 est à l'initiative de cet avenant.

Gilles BARRADI adjoint délégué aux finances, dit que oui et que leurs prétentions étaient bien supérieures. Il a fallu argumenter.

Il convient d'autoriser maintenant Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de cet avenant par Monsieur le Maire ou son représentant dans la limite des montants énoncés ci-dessus.

DCM N°2021.44

Objet : Création du comité des fêtes de GILLY SUR ISERE – Désignation des représentants du conseil Municipal

Le 1^{er} Juillet 2021 a lieu l'assemblée générale constitutive du comité des fêtes de GILLY SUR ISERE.

Les statuts prévoient que la commune soit représentée au Bureau du Comité des Fêtes par 1 membre désigné par le conseil municipal. En son absence il pourra avoir un suppléant.

Le conseil municipal, après délibération et vote, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Irène CHAPUY comme titulaire au Bureau du comité des Fêtes et Mme MUNYINGA Soraya comme suppléante, pour la durée du mandat. Elles perdront automatiquement leurs fonctions, en cas de démission du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05

Liste des délibérations :

2021.34	29 juin 2021	Ouverture dominicale des commerces en 2022	Administration générale
2021.35	29 juin 2021	CRAC 2020 de la ZAC de la Bévière	Administration générale
2021.36	29 juin 2021	Indemnité élection – IFCE	Ressources Humaines
2021.37	29 juin 2021	Attribution 2021 des subventions aux associations	Finances
2021.38	29 juin 2021	TLPE Redevances 2022	Finances
2021.39	29 juin 2021	Vente Terrain PASSIEUX cadastré C 690 – exercice du droit de préférence	Urbanisme
2021.4	29 juin 2021	Bibliothèque : Dépôt demande de subvention au Centre National du Livre	Culture Bibliothèque
2021.41	29 juin 2021	Enfouissements réseaux route de Terre Neuve : Travaux SAS – convention SDES	Travaux
2021.42	29 juin 2021	Enfouissements réseaux route de Terre Neuve : Travaux SAS – convention financière avec la SAS	Finances
2021.43	29 juin 2021	Bâtiment Péri scolaire : Honoraires Maitrise d’œuvre Atelier 2 - avenant n° 1	Marché public Achats